

<https://www.pressegauche.org/Negociation-dans-les-secteurs-public-et-parapublic-44212>



Négociation dans les secteurs public et parapublic

- Opinions -



Date de mise en ligne : mercredi 1er juillet 2020

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

Un communiqué émis le 1er juillet 2020 par le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec nous informe que l'entente de principe intervenue la semaine dernière à la table de négociation entre les parties patronale (la SEPAQ) et syndicale prévoit « entre autres des bonifications de la rémunération d'une valeur globale de plus de 10% sur une période de 5 ans ». Le pourcentage n'est pas détaillé dans le communiqué. Cette entente de principe sera soumise aux membres du syndicat de la SEPAQ. Il appartient, à ce moment-ci, aux syndiquéEs de l'accepter ou de la refuser.

Nous reviendrons éventuellement sur le contenu de cette entente de principe quand le détail sera rendu public.

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-personnel-de-la-sepaq-se-prononcera-sur-une-nouvelle-entente-de-principe-confirme-le-sfpq-805675242.html> . Consulté le 1er juillet 2020.

Yvan Perrier

1er juillet 2020

9h15

yvan_perrier@hotmail.com

Ajout

9 juillet 2020

17h40

Lia Lévesque (journaliste de la Presse canadienne) nous apprend que l'entente de principe conclue entre la SEPAQ et les négociatrices et les négociateurs du syndicat affilié au SFPQ sera en vigueur de 2018 à 2023 et s'inscrit dans un cadre monétaire « équivalent » à 2% par année (augmentation salariale à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire). Nous commenterons davantage quand le tout sera détaillé au grand jour.

<https://www.lapresse.ca/actualites/2020-07-08/les-syndiques-votent-sur-l-entente-avec-la-sepaq.php> . Consulté le 9 juillet 2020.

Ajout 17 juillet 2020

9h25

Entente de principe à la SEPAQ

<https://www.sfpq.qc.ca/nouvelles/2020-07-16-le-personnel-de-la-sepaq-accepte-la-nouvelle-entente-de-principe/>. Consulté le 17 juillet 2020.

Le SFPQ a publié un communiqué le 16 juillet 2020 dans lequel il nous informe que l'entente de principe conclue entre la SEPAQ et ses syndiquéEs affiliéEs au SFPQ a été entérinée à 72%. Cette entente de principe est d'une durée de cinq ans et respecte les paramètres de la politique de rémunération du gouvernement Legault.

Le volet monétaire comporte les dispositions suivantes :

« Entente de principe pour le volet monétaire 2019

- ▶ 2%
- ▶ Reconnaissance du service continu
- ▶

Indexation (primes et allocations en \$)

Entente de principe pour le volet monétaire 2020

1,75 %

Forfaitaire : 0,25 % pour tous

Reconnaissance - Expérience à l'embauche (maximum à l'échelon 5) Indexation (primes et allocations en \$)

Prime pour les avantages sociaux passe à 9 % pour tous

2021

► Intégration de la nouvelle échelle salariale (valeur moyenne 3 %) - Forfaitaire :

Pour les échelons 1 à 7, montant forfaitaire pour ceux qui gagnent moins de 1 % avec la structure salariale unique afin de combler la différence entre le gain de l'introduction de l'échelle salariale et 1 %.

Pour l'échelon 8 et les hors taux-hors échelle, montant forfaitaire pour ceux qui gagnent moins de 2 % avec la structure salariale unique afin de combler la différence entre le gain de l'introduction de l'échelle salariale et 2 %.

Abolition de l'échelon 1 rangement 1 pour débiter à 14,57 \$/h 500 000 \$ pour les travaux de classification et d'équité

2022

1,5 %

Forfaitaire : 0,5 % pour tous Indexation (primes et allocations en \$)

2023

1%

Forfaitaire : 1 % pour tous

Reconnaissance de l'expérience à l'embauche : aucun maximum Indexation (primes et allocations en \$) ».

<https://www.sfpq.qc.ca/media/v3tjvhdx/2020-06-29-sepaq-entente-parcs.pdf> . Consulté le 17 juillet 2020.